



Concerne : Calendrier de fin d'année.

Le 15 mai 2019

AVIS AUX ELEVES ET AUX PARENTS

CALENDRIER DE FIN D'ANNEE 2018-2019

Vous trouverez ci-dessous notre organisation de fin d'année.

	Matin	Après-midi
31/05	Conférence pédagogique	Examens hors sessions à 13h30 3è LG : grec Toutes les 5è sauf 5MS : physique 6 LG3-5 et EM : physique 6 MS et LM : géo 6 LS : ½ groupe néerl. oral
3/06		Examen de géo : D1
4/06		Examen de latin : D1
6/06	Début des examens D2-D3	Examen de CPCC : D1
12/06	Début des examens D1	
19/06	Derniers examens (sauf oral du CE1D de néerlandais)	
20/06	Congé pour tous les élèves Délibérations pour les 7è, 4è, 5è et 6è	Congé pour les élèves Affichage des résultats : <ul style="list-style-type: none"> • vers 16h pour les 4è et 7è • vers 17h pour les 5è • vers 18h pour les 6è
21/06	Congé pour tous les élèves Délibérations pour les 2è et 3è Conseils de classes des 1è	Affichage des résultats : <ul style="list-style-type: none"> • vers 16h pour les 2è • vers 17h pour les 3è • vers 17h30 pour les 1è et travaux de vacances
24/06	8h-8h50 : consultation des bulletins blancs avec les titulaires 8h50-12h25 : consultation des examens selon un horaire spécial	Elèves licenciés à 12h25 De 14h à 18h : Réunion des parents
25/06	De 9h à 12h : Réunion des parents Consultation des examens	
26/06	Accueil des élèves selon horaire normal Dépôt des recours à 12h	Affichage des recours
27/06	Remise des bulletins des classes de 1 à 5 selon un	

	horaire spécial entre 8h et 12h30	
28/06	Remise des prix pour les élèves de 1 à 5 : <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves des 1ères, 2èmes seront présents à l'école à 8h50 dans la salle des fêtes. • Les élèves de 3èmes, 4èmes et 5èmes seront présents à l'école à 9h30 dans la salle des fêtes. • Les élèves seront ensuite licenciés avec pour consigne de quitter l'établissement. • Les élèves de 6è et de 7è se présenteront à 10h45 dans la salle des fêtes pour la proclamation des résultats des rhétoriciens et des 7è Verre de l'amitié pour nos élèves diplômés et leurs parents et tous les professeurs de l'Athénée	Affichage des délibérations des recours vers 15h00

1) Bulletin de la dernière période

D2 et D3 : **mardi 28 mai 2019**

D1 : **lundi 3 juin 2019**

2) Veille des examens

Je rappelle que les élèves sont libérés à 12h25, la veille de leur premier examen c'est-à-dire le **mercredi 5 juin** pour le **D2 D3**, **sauf les 4è qui ont leur examen de RLMO à 12h25**, et le **mardi 11 juin** pour le **D1**.

3) Organisation générale durant les examens

La récréation est supprimée dès que les classes sont en examen.

Si les élèves de 1ère et 2è ont terminé leur examen avant l'heure prévue, ils seront licenciés par les professeurs (accord des parents via le journal de classe). Sans le document dûment signé et collé dans le JDC, les élèves resteront à l'école jusqu'à l'heure prévue.

4) Absence lors d'un ou de plusieurs examens

Pour ce qui concerne les absences aux examens, il faut se référer au point 2.b.iii du

« Règlement des études » dans le Livret. Le certificat médical doit nous parvenir le lendemain de l'absence et avant 16h, s'il s'agit du dernier jour d'examen.

Je rappelle que tout élève qui se présente à un examen est **considéré comme apte** à accomplir cet examen.

5) Examens des cours philosophiques

D1, D2 et D3 : **mercredi 5 juin 2019**

6) Défense TFE :

Lundi 27 mai et mardi 28 mai 2019

7) Examen oral de néerlandais pour le CE1D (en 2è année)

Cet examen aura lieu le **jeudi 13 (matin)** et le **jeudi 20 juin (matin)**.

8) Préparation et révisions

Il est essentiel que les élèves se préparent aux évaluations certificatives de fin d'année. Pour cela, il est nécessaire **que le travail soit planifié** et que les révisions soient actives ! C'est le moment de poser les dernières questions aux professeurs. Étudier la veille ou à la dernière minute, c'est précipiter l'échec.

9) Fraude

- Toute fraude ou tentative de fraude sera signalée à la Direction. L'élève risque l'annulation de son examen dans son entièreté.
- Les parents seront avertis par voie de Bulletin spécial et la sanction sera prise par Mme la Préfète et Madame la Provisure, de commun accord avec le professeur concerné.

10) Homologation/Inspection

Je rappelle aux parents et aux élèves qu'ils se sont engagés à garder les cahiers, répertoires et journaux de classe relatifs aux années scolaires d'enseignement secondaire jusqu'à l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur et à signaler tout changement d'adresse ou de n° de téléphone au secrétariat de l'Athénée Robert Catteau.

11) Journées après les délibérations

Le 24 juin sera une matinée consacrée à la consultation des examens.

Les titulaires prendront leurs élèves à la 1^{ère} heure et présenteront les bulletins « blancs » pour consultation. A partir de 8h50, les élèves consulteront leurs examens selon un horaire spécial.

12) Visite des parents

La visite des parents aura lieu le **lundi 24 juin de 14h00 à 18h00**, et le **mardi 25 juin de 9h à 12h** pour tous les élèves.

13) Copies d'examens

Si des parents souhaitent bénéficier des copies d'examens, il leur faut une **motivation** : *examen de passage* ou *recours* en juin, et seulement *recours* en septembre.

Dans un tel cas, le professeur sera en possession d'un **document type à compléter** afin que les copies puissent être délivrées aux intéressés dans les 24h. Les copies demandées seront disponibles **le lendemain, à partir de 11h**, au bureau des éducateurs. Le prix de 0,25€/page a été fixé par le Gouvernement de la FWB.

14) Proclamation des résultats

La remise des bulletins pour les **classes de 1 à 5** aura lieu le **jeudi 27 juin 2019** de 8h à 12h, selon un ordre de passage qui sera communiqué.

La proclamation des **résultats des rhétoriciens** ainsi que la **remise des prix aux élèves de 1 à 5** aura lieu le **vendredi 28 juin 2019** dans la Salle des fêtes de l'Athénée selon l'ordre de passage communiqué (v. tableau p.1)

Les élèves seront ensuite licenciés avec pour consigne de quitter l'établissement.

Vers 12h, les élèves diplômés de 6^e et de 7^e, sont invités, avec leurs parents, au verre de l'amitié.

Rappel : Tout élève qui ne serait pas correctement vêtu sera écarté des cérémonies. Les professeurs rappelleront aux élèves les consignes en cette matière.

15) Recours : rappel des articles du Règlement des études.

Le Décret sur les Missions de l'enseignement du 24 juillet 1997 prévoit que les parents ou l'élève majeur ont un droit de recours contre les décisions (**non les ajournements**) des Conseils de classe lors de la délivrance des attestations.

Il n'y a donc pas de recours contre les examens de passage.

Deux procédures successives organisent ces recours.

1) Recours interne

Après les examens de juin : les décisions du Conseil de classe sont communiquées par voie d'affichage les **20 et 21 juin** aux heures indiquées ci-dessus.

Dès le **lundi 24 juin**, les épreuves constituant le fondement de ces décisions peuvent être consultées conformément au point 3 du Règlement des études.

Tout recours contre une décision d'échec (attestation C) ou de réussite avec restriction (attestation B) prise par le Conseil de classe doit être introduit « deux jours ouvrables après la communication de la décision » soit au plus tard le **mercredi 26 juin à 12h**.

Le recours, mentionnant clairement l'objet de la contestation, est remis au Chef d'établissement contre accusé de réception. (...)

Le Conseil de classe se réunit, au plus tard, l'après-midi du dernier jour ouvrable de juin, soit le **28 juin 2019**, et statue collégalement après avoir pris connaissance de l'avis du Directeur général de l'Instruction publique et de l'Inspecteur de l'Enseignement secondaire.

Après les examens de septembre : le recours doit être introduit au plus tard à 12 heures le 3^e jour ouvrable qui suit la délibération, soit le **lundi 9 septembre** à 12h. Le Conseil de classe se réunit au plus tard le 5^e jour ouvrable qui suit la délibération, c'est-à-dire pour l'Athénée le **mercredi 11 septembre**.

Les procédures relatives à la consultation des examens et à l'avis du Directeur général de l'Instruction publique et de l'Inspecteur de l'Enseignement secondaire sont les mêmes qu'au point a.

Dans les deux cas, la décision est communiquée immédiatement, par écrit, aux parents ou à l'élève majeur, avec accusé de réception. En cas d'erreur administrative, après un simple entretien avec le Chef d'établissement, celui-ci fait corriger l'erreur.

2) Recours externe

L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne ci-dessus, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.

Ce recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Le recours externe est adressé, par lettre recommandée, à l'Administration (*) qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné.

Celui-ci peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours.

Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours.

L'Administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

(*) Par Administration, il faut entendre :

*Direction Générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement secondaire
Conseil de recours – Enseignement de caractère non-confessionnel
Rue Lavallée,1
1080 Bruxelles*

Evelyne GOTTO
La Préfète des Etudes.